



Commune de KANFEN

4 rue de la Mairie - 57330 KANFEN

Tél. : 03 82 50 61 10 - Fax : 03 82 50 61 68 - Courriel : mairie-kanfen@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02-2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Kanfen,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11 ;

CONSIDÉRANT :

- que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation et le cheminement des piétons,
- qu'un stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il trouble la circulation des autres usagers ou qu'il entrave la bonne circulation routière,
- qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la route à KANFEN.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré le principe du « stationnement interdit hors case » à KANFEN.

Article 2 : Il est interdit à tout véhicule, non porteur du macaron spécifique, de stationner sur l'emplacement réservé aux handicapés, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la commune.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de KANFEN.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de HETTANGE-GRANDE.

KANFEN, le 3 février 2026

Le Maire



Denis BAUR.